



La foulée

Rochetoirinoise

Réunion du CA du 8 novembre 2021

Absents : Sylviane Thomas et Monique Gaillard

Cette réunion du Conseil d'Administration avait pour objectif de proposer un fonctionnement élargi du bureau en créant des commissions (avec désignation d'un responsable par commission) qui pourraient prendre en charge les tâches suivantes :

1. Balisage : activité déjà largement autonome et qui fait peu appel au bureau - responsables : Pascal Verbruggen et Robert Doix
2. Relation avec la mairie (réunion pour le calendrier des fêtes, article pour le bulletin municipal, forum des associations, fêtes du 14 juillet....) – responsables : Pascal Verbruggen et Marc Mattant
3. Formations (formations secourisme, formations FFRandonnée pour accompagner les randonnées...) – responsable : Nicole Noé
4. Relation avec la FFR et adhésions (réunions du comité, rando santé, rando pour tous... et prise en charge des adhésions en début de saison – responsables : Marc Fouchier et Michèle Delignières
5. Rando des tartines et Théâtre (organisation de ces deux manifestations) - Responsables : Robert Doix, Pierre Moretton, Danièle Moretton, Jocelyne Bruno-Mignot – annulation de ces deux manifestations est possible si l'organisation semble trop compliquée
6. Journées détente et animations – responsable : Jacqueline Hollard
7. Site Internet de la Foulée – responsable : Roger Bruno-Mignot
8. Randonnées du mardi, du jeudi et marche nordique (programmer les réunions pour établir les plannings des randos, établir ces plannings) – responsables : Jacqueline Hollard et Pierre Moretton
9. Les réunions peuvent s'accompagner d'un repas au resto (ou pas) pour consolider les liens de l'équipe : commençons par le proposer aux membres du bureau et aux accompagnateurs

En cas de dissolution de la Foulée

10. 1- Remboursement des cotisations à chaque adhérent : ce n'est pas prévu dans nos statuts actuels
11. 2- Indemnités pour chaque adhérent ayant participé bénévolement au bon déroulement des activités : ce n'est pas prévu dans nos statuts actuels
12. 3- Repas pour le bureau et les animateurs : oui car la trésorerie le permet actuellement
13. 4- Donation à une œuvre caritative (Ligue contre le cancer ou autre) : ce n'est pas prévu dans nos statuts actuels

RAPPEL DE DEUX ARTICLES DES STATUTS DE L'ASSOCIATION :

Article 12 – Modification des statuts :

Outre le changement de domicile au sein du même département évoqué à l'article 2, les statuts ne peuvent être modifiés que par le C.A, qui doit faire valider ces modifications par l'assemblée générale.

Article 13 – Dissolution :

La dissolution ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de dissolution est votée à la majorité des deux tiers des membres de l'association. Si la dissolution est votée, un liquidateur, est désigné par l'assemblée générale. Il est chargé de la liquidation des biens de l'association, l'actif restant ne peut être réparti entre les membres. Il est dévolu au comité départemental.